

## **RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

Préavis Municipal no 28/2013 « Réaménagement provisoire de la déchetterie actuelle du chemin du stand »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers communaux,

Les membres de la commission technique constituée de:

Mesdames Alexandra Gaille, Eileen Hazboun et Messieurs Jean-Claude Arnaud, Jérôme Thuillard (excusé lors de la première séance) et Jean-Luc Mathys,

S'est réunie le 6 et le 13 mai 2013 à la maison de commune.

Monsieur le conseiller Municipale Denis Favre nous a apporté des informations complémentaires concernant le préavis précité. Nous le remercions d'ores et déjà d'avoir répondu à nos questions.

### **Préambule :**

Il est à relever, que la déchetterie actuelle bénéficie d'un statut particulier de flou légal lié aux différentes circonstances antérieures, notamment à la question du « pôle économique ».

Malgré le projet, à moyen terme, de création d'une nouvelle déchetterie, la municipalité décide son réaménagement provisoire afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'apporter, ainsi, un confort d'utilisation devenue plus fréquente depuis l'introduction de la taxe aux sacs.

En ce qui concerne le projet d'une nouvelle déchetterie, planifiée aux environs des années 2015 - 2016, Monsieur le Municipal Denis Favre précise que ce pronostic de délais a été fait en termes de faisabilité par l'architecte conseil, Monsieur Oliviers Lyon, mais que la réalisation interviendra vraisemblablement dans les 5 à 6 ans. Son emplacement est déjà plus ou moins défini et des contacts de collaboration ont déjà été pris auprès de la Ville de Lausanne pour desservir les futurs quartiers situés sur le territoire de Vernand.

En regard de ce qui précède et du préavis détaillé fournit par la Municipalité, qui fait que cela ne nécessite pas de répéter ici tous les aspects techniques, la commission s'est contentée de rapporter sur quelques points essentiels.

### **Voici quelques compléments apportés au préavis :**

-Outre l'enlèvement du hangar actuel, les aires de circulation seront sensiblement améliorées par l'aménagement d'une zone de 220 m2 bitumée pour faciliter le passage des camions, ainsi qu'un parcours signalisé pour les véhicules des particuliers.

-Le nouveau portail coulissant sera placé dans l'alignement de la clôture actuelle, ce qui permettra d'éviter les dépôts sauvages qui pourraient être placés devant, comme cela est le cas aujourd'hui.

D'autre part l'emplacement du nouveau portail améliore la surface d'utilisation ainsi que de la circulation. Nous notons avec satisfaction qu'il sera réutilisé dans le cadre de la future déchetterie.

-Les personnes désirant bénéficier d'une assistance de la voirie pour le ramassage des objets encombrants, pourront en faire la demande, ceci contre paiement.

-Dans le cadre du nouveau fonctionnement de la déchetterie actuelle, il est devenu nécessaire de séparer les branchages du gazon. Afin d'en faciliter le dépôt, ce dernier se fera dans une benne semi-enterrée placée dans une fosse à construire.

### **Financement :**

Bien que cela ne soit pas son mandat, la commission se permet de mentionner que l'investissement lui paraît raisonnable, notamment en regard du montant de récupération de l'ancien portail, à savoir de **CHF 32'000.-**

### **Conclusion :**

Le préavis étant très complet,

La commission technique a adopté, à l'unanimité de ses membres, le préavis 28/2013, et vous invite Mesdames et Messieurs, les conseillères et les conseillers communaux à prendre les résolutions suivantes:

Le conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

-Vu le préavis municipal no 28/2013 adopté en séance de Municipalité du 15 avril 2013 ;

-où le rapport de la commission des finances ;

-où le rapport de la commission technique ;

-Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide**

1) d'accepter le préavis tel que présenté ;

2) d'accorder le crédit de **CHF 100'000.-** représentant le montant total des travaux ;

3) de financer cette dépense par le prélèvement sur la trésorerie courante ou au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

4) d'amortir cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Les membres de la commission technique

Alexandra Gaille, secrétaire rapporteur



Eileen Hazboun



Jean-Claude Arnaud



Jérôme Thuillard



Jean-Luc Mathys



Romanel sur Lausanne, le 13 mai 2013